

**La préfète,**

à

**Liste des destinataires en annexe**

*Service Sécurité et Education Routières  
Unité Gestion de crise et transport*

Référence : 202103CourrierPrefeteConsultationDecretPneusNeigeV1  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Georges Wacrenier  
Mel : ddt-sser-gct@ain.gouv.fr

Bourg en Bresse, le 4 mars 2021

**Objet : Mise en œuvre du décret relatif à l'obligation  
d'équipement de certains véhicules en période hivernale  
Consultation publique**

Pour améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses, l'obligation d'équiper son véhicule de chaînes ou de pneus hiver sera étendue à partir du 1er novembre 2021, comme le prévoit le décret n°2020-1264 paru au journal officiel le 18 octobre 2020.

Les préfets des départements situés dans des massifs montagneux (dont le massif du Jura) devront établir la liste des communes où un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, c'est-à-dire du 1er novembre au 31 mars. **Cette liste sera établie après consultation des élus locaux concernés.**

### **Les nouvelles obligations**

Les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans les zones établies par arrêté préfectoral. Elles ne s'appliquent pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver. Pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque, ils devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

PJ :  
Copie à :

## Organisation d'une consultation publique

Une consultation des communes du massif du Jura, ainsi que des autres acteurs concernés (gestionnaires de voirie, professionnels, usagers...) est lancée jusqu'au **6 avril 2021**, qui aura pour objectifs notamment :

- de définir le périmètre et de lister les communes concernées par la nouvelle réglementation,
- de définir les éventuelles routes ou sections de route à exclure du dispositif,
- de recueillir les réflexions sur les modalités de pose et de financement des coûts des panneaux.

Vous trouverez en pièces jointes les éléments d'information sur le changement de réglementation :

- Note explicative
- Carte du massif du Jura
- Liste des communes du massif du Jura dans l'Ain

Tous les documents (réglementation, note explicative, cartographie...) sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>

Pour répondre à vos questions, **un webinaire sera organisé le lundi 15 mars à 17h** (les codes d'accès vous seront envoyés ultérieurement).

**Je vous saurais gré de faire parvenir votre avis à la direction départementale des territoires (service SSER) avant le 6 avril 2021.** Faute de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

**Pour donner votre avis ou obtenir des informations complémentaires**, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires :

- par messagerie : [ddt-sser-gct-circulation@ain.gouv.fr](mailto:ddt-sser-gct-circulation@ain.gouv.fr)
- par téléphone : 04.74.45.62.07
- par courrier : Direction départementale des territoires de l'Ain - Service sécurité et éducation routières (SSER) - 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation qui a pour vocation d'améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et de limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses.

La Préfète,  
SIGNE

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

## Liste des destinataires

-----

- Mesdames et Messieurs les maires des communes du Massif du Jura dans l'Ain,
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération inter-communales situés dans le Massif du Jura dans l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Savoie
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute Savoie
- Monsieur le Président de l'association des maires de l'Ain
- Monsieur le Président de l'association des maires ruraux de l'Ain
- Monsieur le Directeur Territorial de la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
- Monsieur le Directeur Général Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transporteurs routiers dans l'Ain
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ain
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain
- Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain
- Monsieur le représentant d'Automobile Club Association
- Monsieur le représentant de la prévention routière pour l'Ain
- Madame la représentante de la Ligue contre la violence routière de l'Ain
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain
- Monsieur le Délégué militaire départemental de l'Ain
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ain
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Isère
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Savoie
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Haute Savoie